

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 07/03/2025

VOI.25.00.A00562

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE BATTANT, RUE D'ARENES, QUAI DE STRASBOURG, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, RUE MARULAZ, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, PLACE JEAN CORNET, RUE DE LA PREFECTURE, PLACE VICTOR HUGO, PLACE DES JACOBINS, RUE CHARLES NODIER, AVENUE FONTAINE-ARGENT, PLACE SAINT JACQUES, RUE LUC BRETON, RUE MORAND, RUE BERSOT, RUE MEGEVAND, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE DE BELFORT et RUE XAVIER MARMIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX

Considérant que des travaux de rénovation des stations de vélo cité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 02/05/2025

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 02/05/2025, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements seront instaurés au droit ou au plus proche de chaque station de location des vélos en libre service VELOCITE, :

- RUE BATTANT au droit du SQUARE BOUCHOT
- RUE D'ARENES à l'intersection avec la RUE DE LA MADELEINE
- QUAI DE STRASBOURG face à l'AVENUE DU MARECHAL FOCH
- ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX au droit de l'AVENUE EDOUARD DROZ
- RUE MARULAZ au droit de la RUE THIEMANTE
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE proche de la GRANDE RUE
- PLACE JEAN CORNET au droit du N°2
- RUE DE LA PREFECTURE sur la contre-allée longeant la PROMENADE GRANVELLE
- PLACE VICTOR HUGO au droit du N°9
- PLACE DES JACOBINS au droit de la RUE RIVOTTE
- RUE CHARLES NODIER au droit de la Gendarmerie de Besançon-Tarragnoz
- AVENUE FONTAINE-ARGENT au droit du N°22
- PLACE SAINT JACQUES au droit de l'accès au parking de la Mairie
- RUE LUC BRETON au droit de la RUE DES GRANGES
- RUE MORAND au droit de la RUE DES GRANGES
- RUE BERSOT à l'intersection avec la RUE D'ALSACE
- RUE MEGEVAND sur la bande cyclable au droit du Palais de Justice
- PLACE MARECHAL LECLERC sur la voie cyclable
- RUE DE BELFORT au droit du N°63
- RUE XAVIER MARMIER sur la bande cyclable au droit du N°17



Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **06 MARS 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée